



Berne, le 12 octobre 2022

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) – dispositions d'exécution de la modification de la LAMal (exécution de l'obligation de payer les primes) et normes de délégation au DFI (rabais maximaux) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 12 octobre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'OAMal (dispositions d'exécution de la modification de la LAMal et normes de délégation au DFI).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 26 janvier 2023.

Le projet comporte deux volets. Tout d'abord, de nouvelles dispositions de la LAMal concernant l'exécution de l'obligation de payer les primes ont été adoptées par le Parlement en mars dernier. Il y a lieu d'édicter les dispositions d'exécution pour les mettre en œuvre. En particulier, les modalités de reprise des actes de défaut de biens par les cantons seront réglées. De plus, une délégation de compétence au DFI est prévue pour fixer les rabais maximaux entre les régions de primes pour les formes particulières d'assurance comme il le fait déjà pour l'assurance ordinaire.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- Aufsicht-Krankenversicherung@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch

Madame Roselyne Praz (roselyne.praz@bag.admin.ch ; tél. 058 466 88 48), juriste auprès de la section Surveillance juridique de l'assurance-maladie, se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral